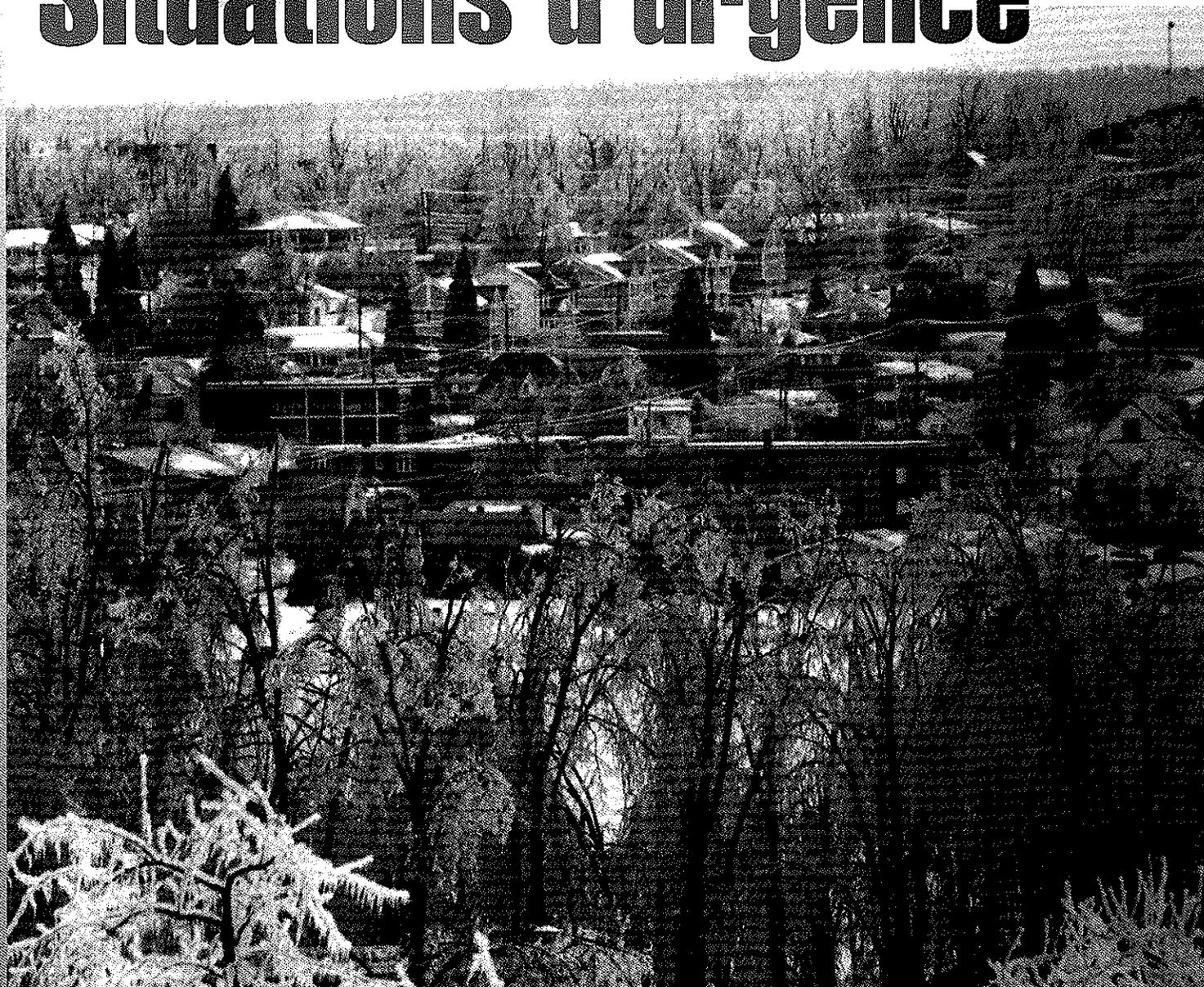


ASSOCIATION  
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX  
DU QUÉBEC

# L'Aménagiste

## Situations d'urgence



Recouvert d'une couche de glace, le réseau de fils électriques dans la ville de Granby prend l'allure d'une immense toile d'araignée tissée dans un décor irréel. La grande panne d'électricité causée par le verglas de janvier a fait prendre conscience à la population montérégienne à quel point nous sommes vulnérables en dépendant presque exclusivement d'une seule source d'énergie.

## SOMMAIRE

### SITUATIONS D'URGENCE

#### TEMPÊTE DE VERGLAS EN MONTÉRÉGIE

#### TEMPÊTE DE VERGLAS DANS LA MRC D'ACTON

### CHRONIQUE JURIDIQUE : LES PLANS D'URGENCE

#### OPÉRATION VERGLAS DANS LA MRC DE VALLEÉ-DE-L'OR

### CHRONIQUE DU MAM : Harmonisation des S.A. dans la région de Montréal

### APPEL D'EXPOSÉS Congrès 1998 de l'AARQ

**L'AMÉNAGISTE**  
L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

#### Association des aménagistes régionaux du Québec

48, rue Caron  
Lévis (Québec) G6Y 3G1  
Téléphone et télécopieur : (418) 833-4559

Site internet :  
<http://www.aarq.qc.ca>  
Adresse électronique :  
[aarq@aarq.qc.ca](mailto:aarq@aarq.qc.ca)

**Abonnement annuel**  
24,00 \$ + taxes / non-membres.

ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

## Mot du président

M. Dominique Desmet,  
MRC La Haute-Yamaska  
Zone 6, Montérégie

En ce début d'année, plusieurs d'entre nous avons été durement touchés par la panne prolongée d'électricité suite à la tempête de verglas. Plus d'un million d'abonnés sans courant, soit près de la moitié de la population du Québec privée d'électricité en plein hiver, c'est du jamais vu!

Compte tenu de ces circonstances, nous vous présentons ce numéro de L'aménagiste sous la thématique spéciale des situations d'urgence. Lorsque l'on évoque les mesures d'urgence, il nous vient spontanément à l'esprit des catastrophes telles que les inondations, les glissements de terrain, le déversement de produits toxiques dans l'environnement suite au déraillement d'un train de marchandises,

etc. Ces événements réclament des interventions de secours très intenses mais généralement de courte durée. Avec la tempête de verglas, la situation s'est avérée fort différente. Normalement, les pannes d'électricité – du moins telles que nous les connaissions – ne se rangent pas parmi les catastrophes : à de très rares exceptions près, on ne dénombre ni morts, ni blessés, ni destruction de bâtiments ou infrastructures et l'on sait que les endroits les plus vulnérables à ce chapitre sont équipés de génératrices (hôpitaux, centres d'accueil, etc.). Mais dans le cas présent, ce qui normalement n'aurait pas été catastrophique aurait pu le devenir compte tenu du caractère tout à fait exceptionnel du nombre de personnes touchées et de la durée de l'événement. À défaut de mettre en place des mesures

d'urgence adéquates, nous aurions probablement été témoins d'un nombre important de décès, de cas d'hypothermie ainsi que d'intoxications, de blessures et d'incendies résultant de systèmes de chauffage d'appoint inadéquats ou improvisés.

Espérons que le présent numéro de L'aménagiste fera prendre conscience jusqu'à quel point les circonstances appelant la mise en place de mesures d'urgence s'avèrent tout aussi variées que nombreuses et que nous avons intérêt à réexaminer nos plans d'urgence en fonction de ce que les événements nous enseignent. Espérons également que de telles circonstances sauront sensibiliser les aménagistes à développer et utiliser les outils d'aménagement permettant de diminuer la portée des événements difficiles.

## COMITÉS DE L'AARQ

### AARQ-MAM

Rétablir et entretenir un lien permanent entre les deux organismes pour régler des problèmes de fond en aménagement régional.

Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska (resp.)  
Jean Bissonnette, MRC de Papineau  
Gaston Levesque, MRC La Nouvelle-Beauce

### AGRICULTURE

Suivre l'évolution des orientations et des règles régissant le milieu agricole. Présenter la position de l'AARQ lorsque jugé nécessaire.

Louis Filteau, MRC de Mékinac (resp.)  
Jean Bissonnette, MRC de Papineau  
Daniel Dufault, MRC de Témiscamingue

### CONGRÈS 1998

Élaborer le contenu et assurer la logistique des ateliers du congrès.

François Cyr, MRC du Val-Saint-François (resp.)  
Michel Thibault, MRC de Denis-Riverin  
Jacques Valois, MRC du Domaine-du-Roy

### DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE DE MONTRÉAL

Démarche de concertation technique sur la gestion régionale de l'urbanisation.

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut (resp.)  
Pierre Alarie, MRC des Moulins  
Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska  
Guyline Déziel, MRC de Champlain  
Nicole Loisel, MRC de Deux-Montagnes  
Claire Morissette, Communauté urbaine de Montréal

### ENVIRONNEMENT

Réagir aux politiques, lois et/ou règlements régissant l'environnement. Élaborer les revendications de l'AARQ et représenter l'AARQ lorsque nécessaire.

Daniel Dufault, MRC de Témiscamingue (resp.)  
Dany Giroux, MRC de Mataane  
Louis Filteau, MRC de Mékinac  
Jean Labelle, MRC de Témiscouata

### ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS (suivi)

Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur des paysages dans un esprit interdisciplinaire.

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut (resp.)

### FORMATION CONTINUE

Élaborer le contenu et assurer la logistique des sessions de formation.

Gaston Levesque, MRC La Nouvelle-Beauce (resp.)  
Nathalie Audet, MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
Jacques Valois, MRC du Domaine-du-Roy

### GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Suivre l'évolution des pratiques et projets du gouvernement dans la gestion des terres du domaine public. Établir la position de l'AARQ.

Jean Labelle, MRC de Témiscouata (resp.)  
Louis Filteau, MRC de Mékinac  
Linda Tremblay, MRC de Manicouagan

### INTERNET

Assurer le développement du site Internet.

Luc-Marc Baillargeon, MRC de Charlevoix (resp.)  
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut  
Christian Dallaire, MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
Madeleine Provencher, AARQ  
Linda Tremblay, MRC de Manicouagan

### REVUE L'AMÉNAGISTE

Suggérer les thèmes et les articles; approuver le contenu et assurer le suivi de la revue.

Jean Bissonnette, MRC de Papineau (resp.)  
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut  
Madeleine Provencher, AARQ  
Linda Tremblay, MRC de Manicouagan

## Membres du Conseil

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1997-1998

#### PRÉSIDENT

Zone 6 Dominique Desmet  
MRC La Haute-Yamaska

#### VICE-PRÉSIDENT

Zone 5 François Cyr  
MRC du Val-Saint-François

#### ADMINISTRATEURS

Zone 1 Michel Thibault  
MRC de Denis-Riverin  
Zone 2 Jean Labelle  
MRC de Témiscouata  
Zone 3 Gaston Levesque  
MRC La Nouvelle-Beauce  
Zone 4 Louis Filteau  
MRC de Mékinac  
Zone 7 André Boisvert  
MRC Les Pays-d'en-Haut  
Zone 8 Daniel Dufault  
MRC de Témiscamingue  
Zone 9 Luc-Marc Baillargeon  
MRC de Charlevoix  
Zone 10 Jacques Valois  
MRC Domaine-du-Roy  
Zone 11 Linda Tremblay  
MRC de Manicouagan  
Zone 12 Jean Bissonnette  
MRC de Papineau

#### SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Madeleine Provencher

### Concept, montage et impression

Dorcas Communications Graphiques & Imprimerie ABC inc., Lévis.  
Les textes doivent être transmis sur support informatique :  
• Macintosh sur les logiciels MicroSoft Word, PageMaker ou QuarkXpress.  
• IBM : sauvegarder en mode texte (wordperfect).

### Publicité

Veuillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559.

# Tempête de verglas de janvier 1998

## une expérience enrichissante sur les mesures d'urgence en milieu urbain

### INTRODUCTION

La tempête de verglas de janvier 1998 et ses conséquences ont été largement médiatisées. À peu près tout le monde sait que les mesures d'urgence ont été décrétées dans la très grande majorité des municipalités montréalaises touchées, considérant que la panne d'électricité devait se prolonger sur plusieurs jours. Ce que l'on connaît moins sûrement, c'est le climat difficile mais extrêmement stimulant dans lequel les employés municipaux ont travaillé durant ces mesures d'urgence. Dans les lignes qui suivent, je me permets de relater comment un aménagiste en est venu à prêter main forte dans le cadre de mesures d'urgence en milieu urbain.

### L'ARRIVÉE SUR LES LIEUX

La panne d'électricité a débuté le mercredi 7 janvier en soirée. Dans les jours suivants, on apprenait que certaines infrastructures de transport d'énergie électrique s'avaient lourdement endommagées, comme ce fut le cas pour la ligne reliant les postes de Boucherville et Saint-Césaire, et qu'il s'agissait d'une panne sans commune mesure avec tout ce que nous avons vécu à ce chapitre jusqu'à présent. Le samedi suivant, je recevais un téléphone (ça au moins, ça fonctionnait!) de la directrice générale demandant aux employés de la MRC de La Haute-Yamaska de se rendre à une rencontre de coordination le dimanche après-midi. On constate le lendemain que, par un concours de circonstances plutôt spécial, le bureau de la MRC dispose du courant qui fait défaut à tant d'autres endroits. Malgré cela, le préfet juge que les employés de la MRC seraient plus utiles aux côtés des employés municipaux s'affairant déjà aux mesures d'urgence plutôt que de vaquer à leurs occupations régulières. Cette décision se justifiait d'autant plus que les bureaux de la MRC faisaient l'objet de délestages fréquents sur

périodes prolongées durant les tentatives d'Hydro Québec à réalimenter son réseau.

Après une brève rencontre dans nos locaux, nous nous rendons à l'hôtel de ville de Granby, cette ville constituant le principal pôle urbain de la MRC avec ses 43 316 citoyens. Arrivés sur place et après avoir rencontré les principaux responsables déjà à pied d'œuvre, nous sommes assignés à des tâches diverses : certains d'entre nous sont affectés à des centres d'hébergement en vue de maintenir un lien permanent entre ces centres et l'hôtel de ville alors qu'une de mes consœurs et moi-même sommes chargés de planifier les horaires de travail des employés municipaux et de certains bénévoles.

Une fois entré dans la salle de conseil transformée pour la cause en centre de coordination des mesures d'urgence, une seule image vient à l'esprit : une ruche d'abeilles bourdonnant d'activité. On pourrait également se croire en plein milieu d'un quartier général en temps d'hostilités. Il est pour le moins paradoxal de voir le plancher couvert de fils de toutes sortes alors que l'on se sait en panne généralisée d'électricité. C'est pourtant normal puisque, pour être opérationnel, il fallait brancher des ordinateurs (dont un branché en permanence sur Internet), des imprimantes, des rechargeurs de batteries pour les téléphones cellulaires et une kyrielle de téléphones, le tout à grand renfort de génératrices. Dans tout ce brouhaha, j'aperçois mon copain Daniel Naud, employé de la Ville de Granby, qui est en quelque sorte le grand responsable de toute cette organisation à titre de coordonnateur des mesures d'urgence pour sa municipalité. Il m'apparaît relativement calme et souriant malgré qu'il soit hyper sollicité par tout un chacun. Pourtant, sur les 72 premières heures ayant suivi le décret de mesures d'urgence, il en a travaillé...64!

### LA GESTION DURANT LES MESURES D'URGENCE

#### Nature du travail

Le travail qui m'est revenu durant cette crise consistait surtout à trouver des personnes en vue de garder un lien continu et permanent entre les centres d'hébergement et le centre de coordination situé dans la salle de conseil de l'hôtel de ville. Fonctionner de manière centralisée constitue la façon la plus efficace pour acheminer les demandes des différents centres de services (téléphones supplémentaires, nourriture, équipements divers, etc.) et d'y répondre. Pour chacun des 5 centres d'hébergement, la journée de 24 heures était divisée en 4 plages de travail comportant chacune 6 heures, de sorte qu'il fallait trouver puis gérer 20 personnes pour chacune des journées qu'allait durer la crise. Au dimanche 11 janvier en après-midi, on nous demandait déjà de prévoir des horaires de travail au moins jusqu'au lundi le 19 et, si possible, jusqu'au vendredi le 23.

De plus, il fallait monter également une grille horaire pour les chauffeurs devant transporter les victuailles dans les différents centres d'hébergement ou transporter des personnes du centre d'hébergement à leurs domiciles au fur et à mesure que les rebranchements étaient effectués et que les logements retrouvaient l'électricité. Pour chacun des 5 véhicules disponibles, la journée était divisée en deux plages horaires : de 6 heures à 14 heures et de 14 heures à 22 heures. Il fallait donc mobiliser 10 personnes par jour pour la même période de temps, après s'être assuré qu'elles étaient assurées pour conduire les véhicules de la municipalité.

#### Accepter le stress du « très court terme »

Un des premiers éléments stressants dans ce genre de travail est de constater à 16 h 15 qu'il subsiste plein de « trous » dans la grille horaire pour le « quart de

*Par  
Dominique Desmet,  
Coordonnateur à  
l'aménagement,  
MRC La Haute-Yamaska*

# Tempête de verglas . . .

travail de 18 heures. C'est d'autant plus paniquant que l'expérience démontre que les quarts de 18 heures et de minuit sont ceux pour lesquels on a le plus de difficulté à trouver du monde. C'est tout à fait normal lorsque l'on songe que les employés municipaux et bénévoles manquent également d'électricité chez eux, qu'ils hébergent déjà des amis ou de la parenté lorsqu'ils disposent d'un chauffage d'appoint et qu'ils ont déjà une journée de travail dans le corps.

Dans un deuxième temps, il faut accepter les changements d'horaires tout à fait imprévus. Juste au moment où l'on croyait avoir complété un horaire pour les 24 prochaines heures, il arrivait que le téléphone sonnait et qu'une personne ne puisse se présenter comme prévu. Tel était le cas par exemple d'employés municipaux ayant de l'expérience en pompage et qui devaient de toute urgence prêter main forte aux endroits où l'on constatait des dégâts d'eau dans les sous-sols. Commence alors une nouvelle série de téléphones en vue d'interchanger les plages de travail des personnes et ce, à la toute dernière minute.

## Prévoir que la capacité des gens a des limites

Cette panne d'électricité représente une situation d'urgence de longue durée lorsqu'on la compare à d'autres situations telles qu'un déversement de produits toxiques dans l'environnement ou une inondation liée aux embâcles.

Contrairement à ce type de cas où la situation d'urgence est très intense mais de courte durée (24 à 48 heures bien souvent), il fallait faire preuve d'une capacité d'organisation sur une période de plus de deux semaines. Il est bien facile évidemment de trouver du monde lors des tous premiers jours, même la fin de semaine. Cela va relativement bien aussi pour les jours de semaine de la semaine suivante. Les choses se sont corsées lors de la deuxième fin de semaine coïncidant avec les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> jours des mesures d'urgence. Les gens étaient fatigués et pour cause : ils avaient travaillé un nombre impressionnant d'heures et avaient hâte de se retrouver un peu en famille, ne serait-ce que pour vaquer à certaines choses essentielles tel que s'approvisionner en bois de chauffage, en huile à lampe, en piles de recharge, etc. Il faut se placer dans le contexte où les commerces et services (telles les institutions financières) n'étaient ouverts que quelques heures par jour et quelques jours par semaine. Je me dois toutefois de souligner que beaucoup de personnes ont fait preuve d'une disponibilité hors du commun. Ainsi, une jeune femme ayant travaillé toute la nuit à la réception de l'hôtel de ville a accepté de remplacer quelqu'un au pied levé dans un centre d'hébergement, après avoir dormi à peine quelques heures. Autre exemple éloquent : Daniel Naud, le coordonnateur des mesures d'urgence, a travaillé 215 heures en 2 semaines et 2 jours. Toujours est-il que pour des

situations de longue durée comme celle-là, il vaut mieux réserver quelques forces fraîches lorsque possible en guise de renfort.

## LE POST MORTEM >>> DE LA SITUATION

Les mesures d'urgence à Granby auront duré finalement du 7 janvier à 23h45 au 30 janvier à 16h30. Au plus fort de la crise, ces mesures d'urgence mobilisaient près de 1100 personnes environ se répartissant à peu près comme suit : 300 employés municipaux, 300 personnes de l'armée et 400 à 500 bénévoles. Au moment le plus critique, environ 1800 personnes ont dû être hébergées, sans compter ceux qui étaient hébergés dans les hôpitaux. Bien que le coût exact de la crise ne soit pas encore connu, on sait déjà qu'elle aura coûté cher.

De façon générale en Montérégie, cette crise a suscité beaucoup de questions. Plusieurs se sont demandé quel est ou quel devrait être le rôle de la Sécurité civile dans ce genre de situation. Certains sont d'avis que la mission de cet organisme se limite à conseiller les municipalités dans l'organisation de leurs mesures d'urgence et ceux-là se sont dits relativement satisfaits. D'autres par contre ont eu tendance à percevoir la Sécurité civile comme un pourvoyeur de services et d'équipements, ce qui a entraîné une certaine frustration. On peut toutefois se demander ce qui amène ces derniers à croire que cet organisme, comptant à peine une centaine d'employés dont quelques dizaines seulement à temps plein, puisse s'avérer la ressource clé pour faire acheminer systématiquement tout l'équipement dans les municipalités éprouvées. Force nous est d'admettre que les autorités locales sont encore les mieux placées pour savoir où se trouvent des lits et matelas pour leurs centres d'hébergement, quels sont les commerces et entreprises où l'on peut louer des génératrices, quels sont les traiteurs pouvant fournir de la nourriture, etc.

Dans un autre ordre d'idées, alors que tous s'entendent pour dire que les gens de terrain d'Hydro Québec ont fait de l'excellent travail de remise en état du réseau compte tenu des circonstances, beaucoup se sont interrogés si, au chapitre des relations publiques,

SUITE

*Tempête de verglas  
de janvier 1998 :  
une expérience  
enrichissante  
sur les mesures  
d'urgence en  
milieu urbain*



La remise en place du réseau a nécessité l'aide de monteurs de ligne provenant des états du nord des États-Unis tels les techniciens de la Connecticut Light and Power s'affairant ici sur la rue Irwin à Granby.

# Tempête de verglas...

Hydro Québec ne cherchait pas à sauvegarder d'abord son image auprès de la population du Québec en général plutôt que de renseigner prioritairement les principaux intéressés, à savoir les sinistrés eux-mêmes. Ainsi, des journalistes du quotidien La Voix de l'Est se sont fait dire que la société d'état n'accordait pas d'entrevue alors que M. André Cailler se présentait à l'émission Le Point de Radio-Canada au sujet de la crise dont la Montérégie était particulièrement affligée. Inutile de vous dire qu'il s'en est suivi un éditorial relativement grinçant sur cette erreur d'aiguillage.

Enfin, d'autres se sont demandé si les MRC ne pourraient pas assumer un rôle plus officiel dans le planification des mesures d'urgence. L'expérience décrite dans les lignes précédentes relate une expérience en milieu urbain relativement important (plus de 40 000 personnes) où le nombre d'employés en présence permet la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de mesures d'urgence complet et à jour. Dans les milieux où l'on se retrouve en présence de petites municipalités, on peut se demander si les MRC ne seraient pas en bonne position pour participer à l'élaboration d'un plan d'urgence plus général en termes de couverture territoriale ou, à tout le moins, à mettre en pratique certaines facettes du plan tel que la coordination des communications, la gestion de certains services comme la distribution du bois de chauffage, etc. Peut-être que certaines MRC seront inspirées par le cours des derniers événements.

## LE TRAVAIL D'APRÈS VERGLAS

La situation qu'a vécu le Québec en général et la Montérégie en particulier a amené Hydro Québec à prioriser certains projets en vue de renforcer son réseau en général. Ainsi, quatre projets de boucles sont en marche : la Boucle Outaouaise, la Boucle Centre-ville, la Boucle Québec-Mauricie et la Boucle Montérégienne. Dans ce dernier cas, il s'agit d'aménager une ligne de transport d'énergie de 735 kv entre les postes Des Cantons (localisé à Windsor en Estrie) et Hertel (localisée sur la rive sud de Montréal) tout en aménageant un nouveau poste de distribution au nord de l'agglomération de Granby.



Photo de Monsieur Alain Dion du quotidien La Voix de l'Est

*La région de Granby est reconnue pour ses parcs, ses espaces verts et ses fontaines. Malheureusement, le verglas a singulièrement changé l'image de la région et seul l'avenir nous dira si les arbres endommagés sauront survivre à cet événement. Les responsables de l'entretien des parcs ont dû procéder à l'émondage des arbres avec précaution.*

Les échéanciers relatifs à ces travaux sont extrêmement serrés : les études environnementales et techniques se font dans un délai de 3 mois pour le tronçon Des Cantons - Saint-Césaire et de 6 mois pour l'aménagement du poste et pour le tronçon Saint-Césaire - Hertel. Pour ce faire, il a fallu que le Gouvernement procède à quatre décrets dont deux touchent particulièrement l'aménagement du territoire : le premier décrète une autorisation à des fins autres qu'agricoles à l'égard des lots nécessaires situés en zone agricole permanente alors que le deuxième décrète que le projet est prévu en fonction de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ce qui, en l'occurrence, dispense la société d'état

du processus du Bureau d'audiences publiques en environnement pour ce projet en particulier. Il faut cependant comprendre que le projet demeure soumis à un examen d'évaluation en termes d'impacts sur l'environnement. De plus, les MRC traversées par ce projet sont déjà à pied d'œuvre pour faire un certain travail d'approche à caractère technique par le biais de comités regroupant des intervenants du milieu, tant locaux que régionaux, ce comité demeurant en contact continu avec Hydro Québec. Peut-on s'attendre à ce que Hydro Québec revoie son processus de planification de projet suite à l'expérience qui est en cours? C'est peut-être ce que l'avenir nous dira.

SUITE

*Tempête de verglas  
de janvier 1998 :  
une expérience  
enrichissante  
sur les mesures  
d'urgence en  
milieu urbain*

# SYMPOSIUM INTERNATIONAL PARIS-QUÉBEC

## "La réhabilitation des cours d'eau en milieu urbain"

VILLE DE QUÉBEC  
LES 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 1998

### En collaboration avec l'AGHTM et le Réseau environnement Appel aux conférenciers (1<sup>re</sup> annonce)

#### Sujet :

- Le présent symposium vise à faire partager la problématique de la réhabilitation des cours d'eau en milieu urbain et les solutions pratiques qui s'y rattachent, tant aux élus, aux gestionnaires, aux chercheurs, aux praticiens, qu'aux usagers.

#### Thèmes :

- Diagnostic de l'état des cours d'eau en milieu urbain (méthodes, interprétation et diagnostic).
- Aménagement et naturalisation des berges (processus de décision et d'action, contraintes et méthodes de renaturalisation) en tenant compte de tous les aspects en cause (physiques, écologiques, bio-chimiques, réactifs et esthétiques).
- Gestion et politiques de gestion (processus de mise en valeur, consultations publiques, protection du patrimoine, urbanisme, gestion et cogestion (navigation, récréation, réserve écologique), maîtrise d'oeuvre, financement et entretien).
- Réduction des rejets polluants et limitation de leurs conséquences pour le milieu récepteur: définition des objectifs de réduction des rejets polluants, élimination ou réduction des rejets à la source, collecte et traitement des eaux polluées, actions visant à limiter les effets néfastes des rejets polluants dans le milieu récepteur.

#### Objectifs des conférences :

- Présentation de cas concrets, accompagnés de solutions pratiques;
- Présentation de méthodes et moyens innovateurs;
- Faire partager une expérience unique.

#### Soumission de conférence

(SVP, écrire en lettres moulées)

NOM DE L'ORGANISATION

NOM

PRÉNOM

FONCTION

ADRESSE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

TÉLÉCOPIEUR

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

S.V.P., faire parvenir avant le 20 avril 1998 un résumé d'une page incluant le nom des auteurs à :

#### Pour l'Amérique :

Monsieur Pierre A. Côté  
Réseau Environnement  
911, rue Jean-Talon Est, Bureau 220  
Montréal (Québec) H2R 1V5  
Tél.: (514) 270-7110  
Fax: (514) 270-7154  
Email: reseau@login.net

#### Pour l'Europe :

Monsieur Denis Ballay  
AGHTM  
83, avenue Foch, B.P. 3916  
75761 Paris  
France  
Tél.: 01.53.70.13.56  
Fax: 01.53.70.13.40  
Email: aghm@aghtm.org  
Web: <http://www.aghtm.org>

Les conférences retenues seront soumises aux comités de lecture des revues Techniques et Sciences municipales, Vecteur Environnement et Revue des Sciences de l'Eau, pour publication ultérieure.

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE  
québec

# La tempête de verglas en milieu rural

## Ce qui ne pouvait arriver... arriva!

La population de la MRC d'Acton fut durement affectée par la récente tempête de verglas qui s'est abattue sur le Québec. Situé à la pointe est du fameux « triangle noir » de la Montérégie, le territoire de la MRC fut presque entièrement privé d'électricité dès les premiers instants de la tempête. Neuf municipalités sur les dix que compte la MRC ont dû mettre en œuvre des mesures d'urgence pour venir en aide à leur population sinistrée. Pour la plupart d'entre elles, il s'agissait là d'une première expérience du genre et nul doute qu'elle fut éprouvante puisqu'il aura fallu attendre trente-deux jours avant le rétablissement complet des pannes sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Cette crise aura permis de constater, bien sûr, la grande solidarité des gens et la formidable capacité des petits milieux de se prendre en main, de se retrousser les manches et de s'organiser pour faire face à la situation. Malgré le caractère un peu improvisé de la démarche dans certains cas, tous s'en sont bien sortis. Mais elle aura aussi été l'occasion de réaliser la grande vulnérabilité des milieux ruraux à certains risques. Mentionnons par exemple qu'en plus d'être privée d'électricité, une bonne partie de la population s'est retrouvée privée d'eau potable, les puits individuels n'étant pas en fonction. Ajoutons encore que des lignes de télécommunication se sont aussi rompues de sorte qu'une partie de la population s'est retrouvée isolée, sans moyens de communication!

Pourtant, plusieurs se croyaient à l'abri d'une catastrophe naturelle pouvant menacer la sécurité de l'ensemble de la collectivité. La télé nous rapporte souvent des exemples d'événements où des quartiers, voire même des villes complètes, sont détruites par des inondations, des ouragans ou des éruptions volcaniques, entraînant du même coup la mort de centaines de personnes. On imagine mal cependant que de telles catastrophes se produisent dans un milieu en apparence moins exposé à de tels risques. Reste que le Québec compte désormais sa série d'épisodes (Saint-Basile, Saint-Amable, Saguenay, et la récente tempête de verglas) qui nous rappellent que des

risques de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques pouvant menacer la sécurité publique existent bel et bien chez nous et que toutes les municipalités doivent être prêtes à intervenir en tout temps.

### LES CONSÉQUENCES DE LA TEMPÊTE DU VERGLAS

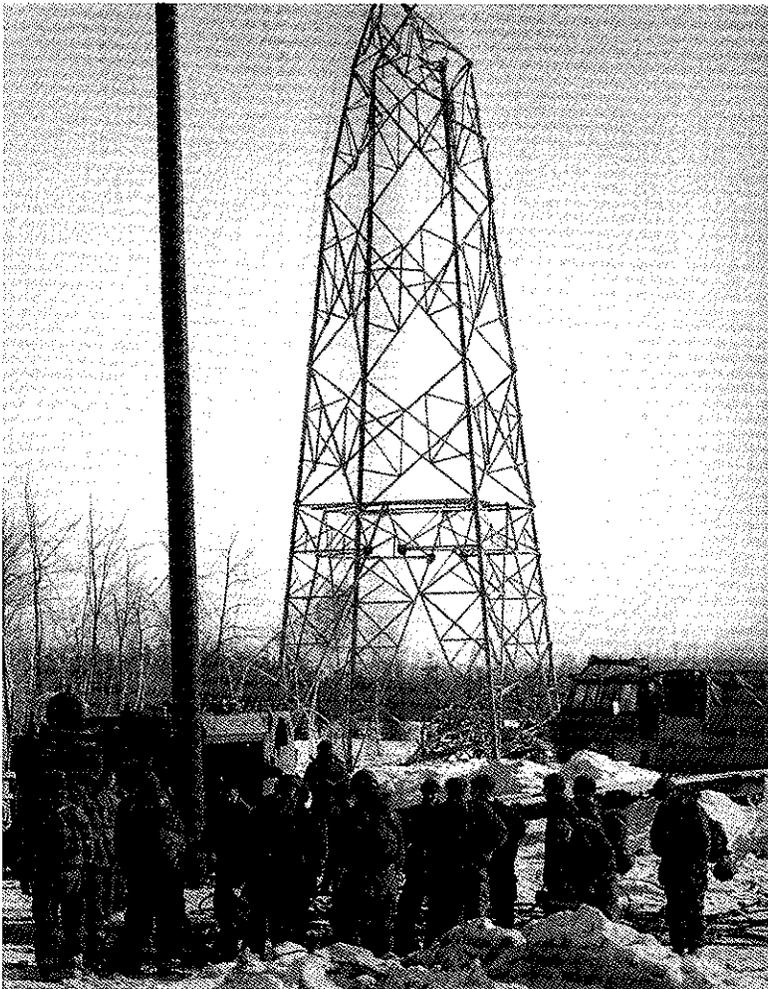
Heureusement, la récente tempête de verglas n'a pas entraîné de perte de vie sur le territoire de la MRC d'Acton. Elle a tout de même eu des conséquences importantes dont les effets, dans certains cas, se feront sentir sur plusieurs mois.

Sur le plan de la santé publique, la crise fut particulièrement éprouvante en raison de son caractère et de sa durée. De nombreux cas d'épuisement dus à

une surcharge de travail ont été rapportés. Des cas de désespoir devant les pertes subies de même que des cas de détresse psychologique chez les sinistrés dont les habitudes de vie sont tout à coup chambardées, ont également été signalés. Les professionnels de la santé ont dû intervenir massivement pour répondre aux besoins d'ordre psycho-social et afin, notamment, de répondre à des menaces de suicides.

Sur le plan économique, la tempête de verglas a entraîné un arrêt complet des activités manufacturières pendant plus d'une dizaine de jours, le ralentissement considérable de l'activité commerciale dans plusieurs entreprises ainsi que des pertes pour les producteurs agricoles et propriétaires forestiers.

Par  
**Denis Laplante,**  
Aménageur,  
MRC d'Acton.



Le verglas a lourdement endommagé le réseau de transport d'énergie d'Hydro Québec dont ce pylône dans la région de Saint-Césaire. Devant la nécessité de remettre le réseau en fonction de toute urgence, l'armée est venue prêter main forte au personnel de la société d'état, notamment en déblayant les débris jonchant le sol.

# La tempête . . .

SUITE

La tempête  
de verglas en  
milieu rural :

Ce qui ne pouvait  
arriver, ...arriva

Dans le cas des producteurs agricoles, les pertes ont été limitées en raison de l'utilisation de génératrices. Des quantités de lait ont été détruites et quelques animaux sont morts, mais on semble malgré tout avoir évité la catastrophe. Les coûts de production ont toutefois grimpé au chapitre de l'entretien de la machinerie et de la main-d'œuvre.

Quant aux entreprises commerciales et industrielles, le ralentissement ou l'arrêt complet des activités ont entraîné inévitablement des pertes directes de revenus. Il faudra attendre quelques mois avant d'évaluer les effets de ces pertes qui risquent, dans certains cas, d'entraîner des mises à pied et des fermetures d'entreprises.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, les conséquences directes de la tempête ont trait à la destruction des infrastructures de transport et de distribution d'énergie, aux dommages causés aux immeubles et aux dommages causés aux arbres et aux forêts.

Les dommages causés aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie ont nécessité la reconstruction pure et simple d'une grande partie du réseau d'Hydro-Québec. Si nous pouvons aujourd'hui compter sur un « réseau neuf » il nous faudra toutefois composer avec de nouvelles infrastructures majeures qui viendront s'implanter sur notre territoire puisque Hydro-Québec a déjà planifié la construction d'une ligne à

735 kv dans le cadre des travaux d'urgence entrepris pour accroître la fiabilité de son réseau en Montérégie.

Au niveau des dommages causés aux immeubles, les pertes sont plutôt minimales bien qu'elles affectent plusieurs propriétés. Les dommages aux antennes et aux toitures sont les plus répandus.

Les dommages les plus importants sont sans contredit les pertes au niveau des forêts, et en particulier des érablières. Les terrains forestiers occupent 282 kilomètres carrés, soit plus de 48 % du territoire de la MRC. Près du tiers de cette superficie est composée d'érablières. Il faudra plusieurs mois pour évaluer l'ensemble des dommages et sans doute plusieurs années pour que la forêt retrouve son état normal.

## L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE ET LE RÔLE DE LA MRC

L'ampleur de la crise provoquée par la tempête de verglas a nécessité un déploiement sans précédent de mesures d'urgence sur un vaste territoire. En milieu rural, les municipalités ont dû miser sur toutes les ressources humaines disponibles (personnel administratif, inspecteurs, pompiers volontaires) et sur l'implication de nombreux bénévoles à tous les niveaux (patrouille du territoire, centres d'hébergement, opérations de sauvetage, autres). Des ressources humaines supplémentaires provenant

d'autres régions ont également été nécessaires en matière de sécurité publique et de santé.

Sur le plan des ressources matérielles, l'expérience a permis de constater le manque d'équipements de sécurité civile tels que des lits et des génératrices, dans tous les milieux.

Par le fait que cette crise a touché plusieurs municipalités en même temps et qu'elle a impliqué un nombre élevé d'intervenants, elle a également mis en lumière la nécessité d'une coordination régionale des interventions.

Suite à l'organisation des mesures d'urgences et à la mise en place des services de première ligne dans chaque localité, la MRC d'Acton est intervenue en agissant comme centre de coordination régional pour les principaux intervenants impliqués dans la gestion de la crise. Son rôle a été particulièrement important au niveau de la cueillette et de la transmission d'informations pertinentes, de la concertation et de la prise de décisions des intervenants impliqués ainsi que des communications et relations avec les municipalités et les médias.

Quotidiennement, des séances de « briefing » réunissant les maires et d'autres élus municipaux, les directeurs municipaux, les députés provinciaux et fédéraux, les représentants d'Hydro-Québec, des Forces armées canadiennes, de la Sécurité civile, de la Sûreté du Québec et du corps policier de la ville d'Acton Vale, du CLSC et d'autres intervenants occasionnels, ont eu lieu à la MRC.

Ces rencontres ont permis à tous d'avoir rapidement et à chaque jour un état de la situation, d'identifier les difficultés rencontrées et les besoins, d'établir des priorités, d'échanger de l'information, de poser des questions et d'avoir des réponses. Elles ont permis en bout de ligne une meilleure coordination des opérations sur le terrain, une mise en commun de services et une plus grande diffusion d'informations aux citoyens.

À l'heure des bilans, nul doute qu'il faudra s'interroger sur le rôle des MRC, particulièrement en milieu rural, lors de la mise en application de mesures d'urgence. Notre expérience nous porte à croire qu'une coordination régionale de la concertation et de la prise de décisions des intervenants ainsi que des communications est bénéfique.



Photo de Monsieur Alain Dion du quotidien La Voix de l'Est

Le verglas a causé des dommages immenses aux forêts, particulièrement aux feuillus qui s'avèrent plus vulnérables que les conifères à ce chapitre. Pour des raisons de sécurité, il a fallu déblayer rapidement les immeubles publics, à commencer bien sûr par les voies de circulation et leurs emprises. Les gens du ministère des Transports s'affairent ici à déblayer les terrains en bordure de la route 104 entre les villes de Cowansville et Farnham.





## Les plans d'urgence en cas de sinistre : un cadre légal à modifier... soigneusement

Par  
**M<sup>e</sup> Dantel Bouchard,**  
Groupe Municipal - Environnement - Expropriation  
Tremblay, Bois, Mignault et Lemay

### PRÉSENTATION

Lors de la récente « crise du verglas », de façon plus percutante encore que lors du « déluge du Saguenay », il est apparu que :

- le gouvernement était mal préparé pour réagir à une situation d'urgence impliquant le déchaînement d'éléments naturels;
- les plans d'urgence municipaux pouvaient parfois s'avérer inappropriés ou difficiles d'application.

Le ministre de la Sécurité publique s'est empressé à la fin de la « crise du verglas » d'annoncer qu'il avait l'intention de présenter très rapidement à l'Assemblée nationale des modifications à la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres* (L.R.Q., c. P-38.1), ci-après appelée la *Loi*. Son objectif principal serait d'obliger les municipalités à adopter des plans de mesures d'urgence.

Le ministre a-t-il raison lorsqu'il soutient que la *Loi* doit être modifiée? Nous croyons que oui. Mais il nous semble qu'il ne faut pas précipiter les choses et que les modifications auraient besoin d'être analysées dans une perspective d'ensemble. Mais voyons d'abord ce que dit la *Loi*.

### LA LOI

C'est le ministre de la Sécurité publique qui doit voir à l'application de cette loi (art.1 et 11). Pour ce faire, il doit « élaborer et proposer au gouvernement une politique de prévention des sinistres et des mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre », conseiller les ministères et les municipalités sur la prévention des sinistres et les mesures d'urgence et les assister en cas de sinistre. Il peut en outre porter secours à toute personne dont la vie est en péril même en l'absence d'un sinistre (art.11).

Dans le cadre de l'application de la loi, le ministre doit de plus effectuer « des inventaires, des enquêtes et des études sur les risques et les moyens de prévention des sinistres ». Pour cela, il doit notamment préparer un plan national de prévention des sinistres, informer la population sur les mesures d'urgence, instituer ou organiser des cours de formation en la matière, recruter des personnes qui assisteront la population bénévolement en cas de sinistre et acquérir, construire ou opérer « sur une partie du territoire du Québec l'équipement nécessaire en cas de sauvetage ou pour assurer l'application des mesures d'urgence en cas de sinistre » (art. 12).

À ces fins, il peut demander à un ministère ou à une municipalité notamment, dont les activités sont susceptibles de causer un sinistre, « d'identifier les risques de sinistre par rapport au territoire soumis à la juridiction » et leur demander de lui soumettre,

pour approbation, un plan ou un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence (art. 13).

En cas de sinistre, il revient au gouvernement et non aux municipalités de décréter l'état d'urgence (art. 16). Le ministre de la Sécurité publique peut alors notamment demander à un ministère ou à une municipalité de mettre en application son plan de mesures d'urgence (art. 19).

En tout état de cause, dès que l'état d'urgence est décrété, le ministre ou le maire de la municipalité concernée « prend toutes les dispositions nécessaires pour ordonner, diriger ou coordonner l'application des mesures d'urgence, assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens dans la zone sinistrée » (art. 20). Le ministre ou le maire peut autoriser l'aide d'une personne, diriger ou interdire la circulation, pourvoir au maintien ou au rétablissement des services et utiliser les biens et services nécessaires pour préserver la vie, la sécurité physique des personnes, le maire devant cependant, dans ce dernier cas, avoir reçu l'autorisation préalable du ministre (art. 21).

La *Loi* prévoit en outre la constitution d'un Fonds de secours aux personnes sinistrées « chargé de recueillir les dons du public et de les distribuer aux personnes qui, soit au Québec ou soit ailleurs, ont subi un préjudice en raison d'un sinistre » (art. 29). Le gouvernement peut octroyer une aide financière aux municipalités ou aux personnes « qui, lors d'un sinistre ou d'un sauvetage, ont subi un préjudice ou ont apporté leur aide » ou établir un programme d'assistance financière dont l'administration peut être confiée au ministre ou à une municipalité (art. 38).

Le gouvernement peut également, par règlement, établir « les normes relatives à la confection, au contenu, à la mise à jour ou à la publication des programmes de prévention des sinistres et des mesures d'urgence », les normes minimales en équipement et en service, les critères pour les cours de formation et les normes d'administration du Fonds de secours (art. 40). Soulignons que le gouvernement a exercé en partie ces pouvoirs en adoptant le *Règlement sur le plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence* (r.2) et le *Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence* (r.1).

Il s'agit de règlements très généraux, mais toute municipalité doit en tenir compte si elle décide d'utiliser le pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par l'article 46.1 de la *Loi* d'établir un service de protection civile « chargée de la prévention des sinistres, de la préparation et de l'application des mesures d'urgence ainsi que de la réalisation

d'opération de sauvetage ». Par exemple, le *Règlement sur le plan municipal de prévention* lui impose alors l'obligation, notamment, de mettre à jour annuellement son plan de mesures d'urgence (art. 7).

### AGIR MAIS NE PAS PRÉCIPITER LES CHOSES

Lorsque le ministre de la Sécurité publique a annoncé qu'il avait l'intention de modifier rapidement la *Loi*, le gouvernement annonçait en même temps la création d'une commission d'enquête sur la « crise du verglas » et ce, sous la direction du président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, monsieur Roger Nicolet, que le monde municipal connaît fort bien.

En raison de ce mandat confié à monsieur Nicolet, et ne serait-ce que pour cette raison, il semble prématuré que le ministre procède immédiatement à la modification de la *Loi*. Mais d'autres raisons militent en ce sens.

Il y aurait lieu de se demander par exemple si la modification de la *Loi* ne devrait pas aller de pair avec celle de la *Loi sur la prévention des incendies* (L.R.Q., c. P-23), un peu à l'image de ce que vient de réaliser comme travail le législateur ontarien. On pourrait ainsi réfléchir notamment à la possibilité de confier aux pompiers des responsabilités particulières en matière d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'urgence en cas de sinistre.

Il faudrait aussi évaluer la possibilité de confier des responsabilités particulières aux M.R.C. en ces matières (sécurité incendie et plans de mesures d'urgence). Au simple plan des communications et de la circulation des informations en situation d'urgence, il nous semble que la mise à contribution des M.R.C. pourrait s'avérer un atout précieux.

### CONCLUSION

La *Loi* est désuète, ne serait-ce que dans la mesure où elle ne correspond plus à la volonté du gouvernement d'assumer la responsabilité première en matière de prévention des sinistres. Sa modification passe cependant par une réflexion plus large, embrassant tout le domaine de la sécurité publique.

Elle interpelle directement notamment les responsabilités pouvant être confiées à un service de pompiers. Or, l'organisation locale en matière de sécurité incendie fait actuellement l'objet d'une étude au sein du ministère de la Sécurité publique. Il nous semble donc que l'occasion est belle pour réexaminer globalement les modifications législatives devant être apportées aux législations applicables en ces matières. Peut-être en concluons-nous qu'il y a lieu de refondre l'ensemble de ces législations en une seule!



# Chronique du MAM

## Dans la région de Montréal, l'harmonisation des S.A. constitue un défi important de la révision

La révision des S.A. est avancée dans la région métropolitaine de Montréal. D'après l'agenda, la CUM et les 11 MRC de la couronne seront en processus d'élaboration d'ici juin. Alors que la CUM, Laval et Vaudreuil-Soulanges amorcent leur révision, les MRC de l'Assomption et Champlain ont déjà adopté leur SAR et celui de Mirabel est en vigueur. Il faut préciser que 6 MRC auront adopté un premier projet. Alors que la révision bat son plein, devant la difficulté de voir se préciser une vision métropolitaine du développement, le temps presse de définir une formule d'harmonisation acceptable pouvant influencer sur l'organisation spatiale de l'agglomération métropolitaine.

En effet, la Loi 92 sanctionnée en juin 1997 prévoit la création d'une commission de développement de la métropole chargée de l'élaboration d'un cadre d'aménagement pour la région métropolitaine. Or, puisque le gouvernement n'a pas encore convoqué la C.D.M., les intervenants municipaux n'ont pas eu l'occasion de se concerter à une table métropolitaine. Un cadre d'aménagement aurait permis d'envisager une meilleure coordination des interventions tant des ministères et organismes publics que celles des instances municipales. Il va de soi que l'élaboration d'un cadre métropolitain aurait facilité grandement l'harmonisation des S.A. révisés.

Malgré l'absence d'un point de vue métropolitain, l'harmonisation est un impératif de la révision des S.A.; un défi à relever. Le gouvernement est au prise avec une crise des finances publiques qui commande de diminuer les coûts d'un développement urbain nécessitant des besoins énormes en services publics. Également, certaines pratiques d'aménagement urbain

peuvent générer des effets de dés-économie susceptibles de nuire au développement de toute la région métropolitaine. Dans une perspective d'intégration socio-économique des divers milieux de l'agglomération montréalaise, les MRC ont tout intérêt à tenir compte de la dimension métropolitaine lors de l'élaboration de leurs orientations en matière de gestion de l'urbanisation.

Au début des années 80, «l'Option préférentielle d'aménagement pour la région de Montréal» n'a pu être traduite en terme de vision régionale, ce qui aurait permis de mieux guider les interventions des acteurs du développement. À cause de ce contexte, la première génération des S.A. de la région métropolitaine a dû se limiter de façon générale, à traduire les perspectives de développement de leur propre territoire. Trop souvent ces perspectives s'appuyaient sur des données optimistes de croissance démographique et d'augmentation de l'emploi. Il s'agit de l'éviter car, la somme des S.A. ne constitue pas un cadre régional de planification. Par contre, la situation a considérablement évolué et la sensibilisation de la population est acquise.

En 1993, les travaux du groupe de travail sur Montréal et sa région ont permis de mettre en lumière les grands enjeux et problématiques du développement de la métropole et de dégager un consensus régional à cet effet. Plus récemment, la création du ministère de la Métropole indique une volonté gouvernementale de supporter le développement de la métropole. Avec la révision, toutes les MRC doivent tenir compte des attentes gouvernementales à l'égard de la gestion de l'urbanisation. Ainsi, chaque MRC doit gérer le développement urbain en visant la consolidation des espaces bâtis, en

priorisant l'extension urbaine et en limitant les empiétements en territoire agricole. Plus récemment, le gouvernement a entrepris de réévaluer ses stratégies, politiques, programmes et projets d'immobilisations pour la métropole. Cette réflexion a été confiée à un comité interministériel chargé de s'assurer que les politiques ayant une incidence sur la répartition spatiale des activités soient en accord avec les orientations privilégiées pour la métropole.

Comment peut-on, aujourd'hui, avec les outils dont nous disposons, envisager l'harmonisation des S.A.? Il faut rappeler que les orientations gouvernementales privilégiées pour la métropole s'adressent à l'ensemble des acteurs du développement. Ces orientations indiquent aux décideurs la nécessité de gérer l'étalement urbain en adoptant des mesures de consolidation, de renforcer les pôles d'activités existants, d'entreprendre de revitaliser les secteurs anciens et centraux des communautés de base et de développer à l'échelle métropolitaine des mesures d'économies dans l'utilisation des équipements et infrastructures publics. Au point de vue technique, il est possible de documenter ces orientations chacun dans son milieu. Également, la démarche de concertation technique AARQ/MAM sur la gestion de l'urbanisation pour la grande région de Montréal a fourni des résultats intéressants en terme de constats et d'analyse de la situation métropolitaine. Enfin, il est toujours possible d'envisager, selon une formule inter-MRC, une concertation permettant de dégager des consensus d'harmonisation des S.A. révisés. La démarche devrait contribuer au dialogue métropolitain sur l'aménagement du territoire!

Par  
**Richard Audette,**  
Ministère des Affaires  
municipales,  
Direction de  
l'aménagement et du  
développement local  
(DADL)



# Congrès 1998 de l'AARQ

## « Solutions et trucs d'aménagistes »

### APPEL D'EXPOSÉS

Le congrès 1998 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, qui se tiendra à l'automne 1998, présentera des solutions d'aménagistes aux problèmes auxquels font face les MRC dans les domaines de l'aménagement, du développement et de la gestion du territoire.

Nous sommes à la recherche de solutions venant du milieu ou de trucs du métier d'aménagiste que vous pratiquez dans votre région. Qu'il s'agisse de réponse aux problèmes de cohabitation en milieu rural, de développement urbain et industriel, d'exploitation de la forêt, de la gestion des terres publiques, ou de tout autre sujet pouvant intéresser vos consœurs et confrères, vos idées seront certainement appréciées.

Les aménagistes seront donc les principaux acteurs du congrès 1998, qui prendra la forme d'ateliers où les présentations d'aménagistes seront suivies de discussions en petits groupes. L'objectif du congrès est de partager nos expériences, pour une application possible dans nos territoires respectifs.

Nous souhaitons avoir *un minimum* d'une présentation par zone de l'AARQ, venant d'une MRC ou d'un groupe d'aménagistes d'une même zone. Le succès du congrès dépend de votre participation.

Veuillez faire parvenir avant le 1<sup>er</sup> mai 1998 un résumé (une page maximum) de votre présentation au secrétariat de l'AARQ :



#### Comité congrès 1998

48, rue Caron, Lévis (Québec) G6V 3G1

Tél. et télécopieur : (418) 833-4559 • secretariat@aarq.qc.ca

Pour toute information, suggestion ou commentaire sur le congrès 1998, n'hésitez pas à contacter un des membres du comité : François Cyr (819) 826-6505 • Michel Thibault (418) 763-7791 • Jacques Valois (418) 275-5044 #202

## Vidéographie & Photographie Aériennes

*Images détaillées & couleur de votre municipalité*

L'Aménagiste printemps 1998



RIVE

FORET

GRAVIERE

URBAIN

- Services spécialisés aux municipalités
- Contrôle des droits acquis
- Photo-interprétation
- Preuve légale & autres

Brochure, présentation & estimation sans frais

Adaptées à tous les usages  
Économique & efficace



**Enviro  
Vidéographic enr.**

Martin Boisvenue, M.Sc. Géo-télétection  
246 Boul. Goineau Laval (Québec) H7G 3N4  
Téléphone: (514) 662-2551

